



2.2 – Neige et verglas

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sel de déneigement, du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

2.3 – Libre passage

Les riverains des voies publiques ne peuvent ni déposer des matériaux et ordures, ni stationner des véhicules sur les trottoirs.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs et caniveaux doivent demeurer libres.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

Article 3 : Entretien des végétaux

3.1 – Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.2 – Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

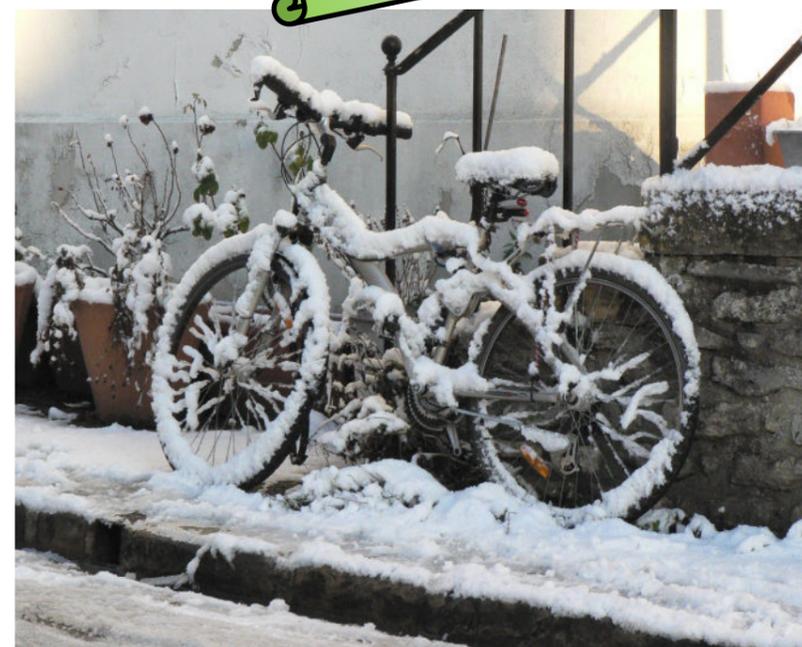
Article 4 : Animaux

Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 5 : Exécution

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIMAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.



L'hiver est arrivé et avec lui les risques liés aux mauvaises conditions climatiques

Pendant cette période la neige et le verglas peuvent rendre la circulation difficile, voire dangereuse.

Nous souhaitons vous présenter dans ce numéro spécial :

- Le dispositif de déneigement mis en place par la Municipalité

- Quelques conseils en matière d'entretien des trottoirs.

- Quelques conseils pour votre vie de tous les jours

L'équipe municipale et le service communal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année

Dans ce numéro :

Les trottoirs en hiver	4
La circulation	5
Quelques conseils pratiques	6
L'arrêté	11

Edition OCTOBRE 2014 Imprimé par nos soins
Publication: Commission Communication



LES TROTTOIRS ET LE PARC

Nous avons engagé notre commune dans une démarche environnementale responsable.

La Municipalité s'est engagée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français à proscrire les produits phytosanitaires et les pesticides dans le but de préserver notre environnement et les populations actuelles et futures.

C'est une démarche qui implique une autre façon de faire et des investissements (matériel de désherbage, travaux...), du temps de travail pour le personnel de voirie, mais aussi des aménagements.

Nous avons besoin de vous tous pour nous aider à gagner ce challenge.

C'est pour cela que nous vous demandons d'entretenir devant votre habitation.

La balayeuse continuera toujours à passer une fois par mois et les employés communaux à entretenir notre village. Mais votre aide sera précieuse.

Nous allons progressivement engazonner certains trottoirs, aménager les talus et valoriser les bordures de certaines rues.

Voici l'intégralité de l'arrêté relatif à l'entretien des voies publiques pour la commune de Fontenay-Saint-Père (consultable en Mairie)

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'engagement de la Commune de FONTENAY-SAINT-PERE auprès du PNR du vexin français dans la gestion différenciée des espaces communaux avec l'objectif « zéro phyto »,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que la Commune de Fontenay Saint Père s'est engagée, auprès du PNR, dans une démarche du « zéro phyto »,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui sont de leur devoir dans l'intérêt général,

Considérant que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Article 1 : *Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de FONTENAY-SAINT-PERE.*

Article 2 : Limites des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, - pour les trottoirs, sur toute leur largeur, - ou s'il n'existe pas de trottoir, une largeur de 1m40.

2.1 – Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Pour un bon fonctionnement de l'écoulement des eaux pluviales, les propriétaires et locataires doivent prêter attention à l'entretien des avaloirs placés près du trottoir et veiller à ce qu'ils ne soient pas obstrués.

Le système de chauffage

Des appareils bien entretenus fonctionnent mieux et sont plus économiques !

Vous êtes chauffés à l'électrique ? Pensez donc à nettoyer les convecteurs qui ont tendance à accumuler la poussière à l'aide d'un chiffon sec et passez l'aspirateur sur les plinthes.

Vous êtes chauffés au gaz ? N'oubliez pas de purger tous les radiateurs de la maison. Remettez ensuite la pression de la chaudière à niveau.

N'oubliez pas de faire appel 1 fois par an à un professionnel pour l'entretien de votre chaudière.

Faites place nette : des objets ou des meubles devant les radiateurs font obstacle à la bonne répartition de la chaleur dans la pièce.

Si vous n'êtes pas équipés, il est judicieux d'ajouter des robinets thermostatiques à vos radiateurs à eau. Ils vous permettront de réguler la température chez vous pièce par pièce. Pour rappel : dans la pièce à vivre, 19° C suffisent. Dans la chambre, 17°C font l'affaire et vous ne dormirez que mieux.

Gérer sa voiture par grand froid

Faites vérifier votre batterie. Si besoin, vous pourrez la recharger ou la remplacer avant l'arrivée du froid.

Remplissez votre réservoir de liquide lave-glace avec un produit adapté aux températures négatives.

Injectez de l'huile siliconée ou de la glycérine dans le barillet des serrures pour éviter que celles-ci ne gèlent.

Assurez-vous que vos balais d'essuie-glaces sont en bon état, en cas de givre, pensez à les relever. S'ils sont gelés, utilisez un produit dégivrant ou de l'eau tiède pour les débloquer.

Contrôlez le système de chauffage et le dispositif de dégivrage de la vitre arrière.

Passez aux pneus d'hiver. Ceux-ci offrent en effet une adhérence optimale sur la neige et les sols gelés.

Contrôlez le niveau du liquide de refroidissement et ajoutez un antigel.

En plaçant un drap sur votre voiture, vous limitez le risque de givre : pas besoin de déneiger au moment de partir. N'oubliez pas votre grattoir.

Sur la route

Augmentez votre distance de sécurité.

Si votre voiture chasse de l'avant ou de l'arrière, ne freinez pas.

N'accélérez pas brusquement.

Réduisez votre vitesse à l'approche des virages.



En ce qui concerne le déneigement, un sac de sel vous a été fourni gracieusement pour que vous puissiez répondre à votre obligation de supprimer le verglas devant votre habitation

Des bacs à sel sont également mis en place aux abords des routes dans le village. Ils sont à la disposition de chacun, n'hésitez pas à les utiliser sur la route si cela devenait nécessaire pour la sécurité de tous.

**En cas de besoin, vous pouvez contacter la Mairie au 01 34 79 11 21
Ou la Commission d'urgence : Gilles Jagoury au 06 08 91 59 88.**

Comment déneiger et prévenir le risque de glissade ?

Pour déneiger le trottoir devant chez vous, le mieux est de racler le sol avec une pelle à fond plat ou à défaut d'utiliser un balai. La neige doit être dispersée dans un endroit où il n'y a pas de passage. Elle ne doit en aucun cas obstruer les bouches d'évacuation.

En cas de risque de verglas, vous devez répandre du sel sur le trottoir.

Le sel de route est également disponible dans les magasins de bricolage.

A défaut, vous pouvez utiliser du gros sel de cuisine à raison d'une grande poignée par m².



Attention, s'il y a un arbre ou des plantations sur votre portion de trottoir, vous devez utiliser du sable et non du sel pour ne pas brûler le végétal (vous pouvez recourir à la sciure ou à la cendre si vous n'avez pas de sable).

Gérer son intérieur par grand froid

La cheminée

Pensez à faire le ramonage de votre cheminée pour votre sécurité. Il permet d'éliminer les suies et les dépôts de cheminée grâce au nettoyage de sa paroi intérieure et ainsi de prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone ou d'incendie du conduit de cheminée.



Empêchez l'air d'entrer

L'air froid peut s'immiscer à l'intérieur de votre foyer de diverses manières.

- * par les fenêtres ; si l'étanchéité des fenêtres laisse à désirer, c'est peut être que les joints sont à refaire. Vous pouvez aussi installer des rideaux épais qui feront barrage au froid
- * par la Ventilation Mécanique Contrôlée; il est nécessaire de bien entretenir la VMC, au moins 2 fois par an.
- * démontez et lavez les bouches d'extraction à l'eau chaude savonneuse
- * dépoussiérez les entrées d'air, ne les obstruez pas.

Contrôler l'humidité

Avant toute chose, la présence d'humidité dans votre maison peut avoir plusieurs origines :

- * la pièce est mal chauffée ;
- * les fenêtres sont mal isolées ;
- * la pièce n'est pas bien ventilée.

Vérifier si la maison est humide et y remédier le cas échéant est une chose à faire pour passer l'hiver en toute tranquillité.

Contrôler l'électricité

Les lumières et autres appareils électriques étant particulièrement sollicités l'hiver, vérifiez bien l'état des fils électriques, des fiches et les prises. Un dysfonctionnement peut entraîner un risque d'incendie.

D'ailleurs, si vous possédez des détecteurs de monoxyde et de fumée, vérifiez aussi qu'ils fonctionnent correctement.



Gérer son extérieur par grand froid

A cette période de l'année, vous avez sûrement déjà mis à l'abri salon de jardin et barbecue. Si ce n'est pas déjà fait, penser à nettoyer la table et les chaises avec du savon de Marseille ou du savon noir.

Idem pour le barbecue : veillez à bien récurer les grilles avant de le rentrer. Petite astuce pour éviter la rouille : badigeonnez les grilles d'huile végétale avant de les emballer dans du papier journal.

Les gouttières

L'automne est passé par là et a emporté avec lui toutes les feuilles des arbres. Mais nombreuses sont celles qui se sont, au passage, accumulées dans les gouttières.

Il est très important de désobstruer les gouttières de toutes sortes de déchets végétaux avant l'arrivée de grosses ondées et de la neige. Profitez-en pour vérifier qu'elles sont bien fixées, puis à vérifier l'étanchéité de votre toit.

Les conduites d'eau

Mieux vaut prévenir que guérir : afin d'éviter que les conduites d'eau ne gèlent et au risque qu'elles éclatent, videz bien les robinets extérieurs et fermez l'alimentation jusqu'au printemps.

Vous pouvez également entourer tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante, ainsi que ceux qui se trouvent à l'entrée et à la sortie de votre compteur.

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière pour tous les habitants de la commune.

Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Sachez être patient : les voies de la commune sont dégagées dans un ordre hiérarchisé qui respecte les priorités de circulation. Retardez par exemple votre départ le temps que la situation soit revenue à la normale.

➤ Enfin soyez prudents, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chenaux. Prévoyez des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes si besoin...

➤ Approvisionnez-vous en sel avant la période hivernale pour éviter la rupture de stock lors des épisodes de neige ou de gel.

La collecte : La circulation des bennes à ordures ménagères est très compliquée lors des épisodes neigeux, alors en déneigeant votre trottoir vous pensez aussi aux éboueurs qui doivent marcher plusieurs kilomètres sur les trottoirs enneigés ou gelés. Néanmoins, si les conditions sont jugées trop dangereuses pour la sécurité des agents ou celle des tiers, la collecte peut être simplement annulée !

➤ Empruntez de préférence les rues indiquées sur le plan fourni avec ce Fil

Comment affronter le grand froid ?

S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, c'est le principe de la pelure de l'oignon, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.

Se couvrir la tête et les mains, si vous avez chaud à la tête vous avez chaud dans tout votre corps, ne pas garder de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude.

Assurer une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.

S'informer de l'état des routes avant de prendre sa voiture

En cas de neige ou de verglas, ne prendre la voiture que si on y est obligé. Emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, ses médicaments habituels, son téléphone portable chargé, pensez que vous pouvez être bloqués plusieurs heures sur les grands axes d'Île-de-France.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin et éviter un isolement prolongé.

Prévenir le « 115 » si une personne est sans abri ou en difficulté



Gérer son jardin par grand froid



Vous pouvez répandre des cendres de bois dans votre jardin. En effet, elles contiennent entre autre du potassium, du calcium, du phosphore et du magnésium. Ces derniers permettent d'éloigner les escargots, les limaces et les puces. De plus, les cendres protègent aussi les plantes sensibles aux gelées. En badigeonnant les troncs des arbres fruitiers, elles empêchent les insectes rampants de monter le long de ces derniers.

Couvrez les pots et les jardinières avec plusieurs épaisseurs de voile d'hivernage pour les protéger du gel.

Plantez les petites fleurs du printemps qui résistent à l'hiver : pensées, primevères, myosotis,...

Dès l'apparition de températures positives, aérez les cultures sous abri pour diminuer la condensation.

Entre décembre et janvier, la sève est descendue dans la souche. C'est le moment idéal pour les tailliez.

Mi-janvier, s'il ne gèle pas, réalisez vos plantations de rosiers.

